

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ENFANCE FAMILLE SANTE
POLE PILOTAGE ACTIVITES ET
PROJETS
Mission Développement et Contrôle de l'offre

Hôtel du Département
2 place André Mignot
78012 VERSAILLES

ARRETE N° 2023-DGAEFS-056

**PORTANT TRANSFORMATION ET EXTENSION DU SERVICE
«LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF
EN MILIEU OUVERT»
GERE PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE
L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES**

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu l'arrêté du 2 février 1999 du Préfet des Yvelines habilitant le service d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'Association « Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines » au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et du décret de 1975 relatif aux jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté CM-N°2017-PESMS-130 du 2 juin 2017 du Préfet des Yvelines et du Président du Conseil Départemental des Yvelines renouvelant l'autorisation du service d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'Association « Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines » ;

Vu l'arrêté LB-N°2019-PESMS-143 du 8 mars 2019 du Préfet des Yvelines et du Président du Conseil départemental des Yvelines autorisant la fusion des services suivants gérés par l'association La Sauvegarde des Yvelines : « Service Actions Educatives en Milieu Ouvert »,

« Service Accompagnement » et « Service Educatif de Proximité » au sein du service « Service Accompagnement des jeunes en milieu familial » au sein du nouveau service « Service Accompagnement des jeunes dans leur milieu » et abrogeant les arrêtés CM-N°2017-PESMS-130, CM-N°2017-PESMS-133 et CM-N°2017-PESMS-137 en date du 2 juin 2017 ;

Vu l'arrêté LB -N°2022-DEJE-005 du 2 février 2022 du Préfet des Yvelines et du Président du Conseil départemental des Yvelines autorisant l'extension de la capacité du « Service Accompagnement des jeunes en milieu familial » et renommant ce service « Les Services d'accompagnement éducatif en milieu ouvert » ;

Vu le courrier de l'association « La Sauvegarde des Yvelines » en date du 4 juillet 2022 sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre des prestations d'Aides Educatives à Domicile (AED) et d'AED renforcée avec possibilité d'hébergement dans le cadre d'un placement administratif au sein du service « Les Services d'accompagnement éducatif en milieu ouvert », ainsi que l'extension de la capacité globale du service de 80 prestations et mesures supplémentaires ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines le 23 novembre 2022 ;

Vu le projet déposé le 27 février 2023 en réponse à l'appel à projet par l'association la Sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte en Yvelines, dont le siège social est situé 9 bis avenue Jean Jaurès 78000 Versailles ;

Vu l'avis de classement rendu par la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social en date du 21 juin 2023, publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines le 22 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le projet de transformation du service « Les services d'accompagnement éducatif en milieu ouvert » rendu par la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social en date du 21 juin 2023, publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines le 22 juin 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen conclu entre le Département des Yvelines et l'association « La Sauvegarde des Yvelines » le 4 décembre 2019 ;

Vu les statuts de la Sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte en Yvelines mis à jour le 01/07/2009 ;

Considérant que la demande en date du 4 juillet 2022 formulée par « La Sauvegarde des Yvelines » entraîne une transformation et une extension de capacité du service « Les Services d'accompagnement éducatif en milieu ouvert » ;

Considérant que cette transformation du service « Les Services d'accompagnement éducatif en milieu ouvert » entraîne une modification des prestations dispensées figurant à l'acte d'autorisation avec un changement de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), que cette transformation donnera lieu à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens existant, qu'il n'y a pas de désaccord entre les autorités compétentes, et qu'en conséquence, elle est exonérée de la procédure d'appel à projets conformément aux articles L.313-1-1 et R 313-7-4 du CASF ;

Considérant que cette extension de capacité cumulée du service « Les Services d'accompagnement éducatif en milieu ouvert » depuis l'arrêté LB-N°2019-PESMS-143 du 8 mars 2019 susvisé est inférieure au seuil de 30 % fixé par l'article D 313-2 du CASF et, qu'en conséquence, elle est exonérée de la procédure d'appel à projets conformément à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Considérant que cette transformation et cette extension de 80 prestations et mesures répondent à un besoin identifié sur le département ;

Considérant que les besoins sur le territoire yvelinois portent, dans le cadre de l'appel à projets, sur 550 prestations et mesures, soit 30 prestations d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF), 180 prestations d'aide éducative à domicile (AED), 135 mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), 45 mesures d'AEMO intensives, 110 mesures d'AEMO renforcées et 50 mesures d'accompagnement dans le cadre d'un placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli ;

Considérant que le projet proposé par « La Sauvegarde des Yvelines » en réponse à l'appel à projets répond au cahier des charges, notamment par la création de 40 prestations d'aide éducative à domicile (AED), 35 mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), 10 mesures d'AEMO intensives et 15 mesures d'accompagnement dans le cadre d'un placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli, sur le territoire de Trappes ;

Considérant que cette transformation et cette extension satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoient les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du même code ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'autoriser la transformation et l'extension de capacité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la Jeunesse Ile de France Outre-Mer.

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visant à transformer et à étendre la capacité du service « Les services d'accompagnement éducatif en milieu ouvert », situé au 41-43 rue des Chantiers 78000 Versailles, est accordée à l'association « La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines », dont le siège social se situe au 9 bis avenue Jean Jaurès, 78000 Versailles.

Article 2 : L'association « La Sauvegarde des Yvelines » est ainsi autorisée à gérer le service « Les services d'accompagnement éducatif en milieu ouvert », disposant d'une capacité globale de **1360 mesures** pour la mise en œuvre de :

- pour des jeunes filles et garçons âgés de 0 à 21 ans,
90 prestations d'AED
37 prestations d'AED renforcée, avec possibilité d'hébergement temporaire dans le cadre d'un placement administratif en cas de danger

- pour des jeunes filles et garçons âgés de 0 à 18 ans,
1147 mesures d'AEMO et AEMO intensive
71 mesures d'AEMO renforcée, avec possibilité d'hébergement en cas de danger
15 mesures d'accompagnement dans le cadre d'un placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli

Article 3 : La modification de l'autorisation, liée à la transformation et à l'extension du service, sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif des visites de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF.

Article 5 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation. La présente autorisation est accordée jusqu'au 2 janvier 2032.

Article 7 : La présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois à compter de sa notification, conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF.

Article 8 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 11 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **24 AOUT 2023**

POUR LE PREFET DES YVELINES
Le Sous-Préfet,
Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,



Victor DEVOUGE

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
La Directrice générale adjointe Enfance, Famille, Santé,



Sandra LAVANTUREUX

